



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES  
NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : M. Pascal CAHUEAU

Tél. : 03 89 24 84 60

pascal.cahueau@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 16 JUIL. 2020

**NOTE**

sur la consultation du public relative  
à la destruction à tir de l'ouette  
d'Égypte, de la bernache du Canada,  
du rat musqué et du ragondin

P.J. :

Réf. :

**Arrêté préfectoral prescrivant la destruction à tir de l'ouette d'Égypte, de la bernache du Canada, du ragondin et du rat musqué dans le Haut-Rhin**

**Objet :** le projet d'arrêté préfectoral énuméré ci-dessus concerne la nécessité de réduire les populations de ces espèces animales en raison de leur présence avérée, croissante et envahissante et des dommages qu'elles sont susceptibles d'engendrer à la biodiversité, au milieu naturel, aux espèces autochtones et aux productions agricoles dans le département du Haut-Rhin.

**Synthèse des observations :**

Ce projet a été prévu à la consultation du public du 16 mars 2020 au 7 avril 2020 (annulée pour raison de confinement) et de nouveau du 18 juin 2020 au 9 juillet 2020 inclus afin de recueillir les observations.

Cette consultation a donné lieu à deux observations :

- l'association fédérale régionale Alsace Nature par lettre du 6 juillet 2020 qui demande la suspension des actions de chasse de régulation entre le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> août. Cette demande va à l'encontre de la nécessité de la régulation des espèces invasives problématiques citées dans le projet d'arrêté.

Elle demande également l'interdiction de tout tir nocturne et d'animaux d'eau. Les tirs doivent se faire uniquement sur des individus se trouvant sur la terre ferme et parfaitement identifiables afin de préserver le castor d'Europe. Cette deuxième remarque semble de bon sens et ces modalités sont retranscrites dans l'arrêté.

- l'association conservatoire des sites alsaciens par lettre du 6 juillet 2020 formule les mêmes observations qu'Alsace nature. De plus, il demande que le gestionnaire des réserves gérées par le conservatoire donne formellement son accord avant toute intervention de destruction. Cette dernière observation pourra se résumer à un échange avec le lieutenant de louveterie

de circonscription en charge de la régulation de ces espèces invasives.

Le chef du service eau environnement et  
espaces naturels

Pierre SCHERRER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke, positioned to the right of the printed name.